

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT****ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze janvier, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit janvier sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents-es :**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu  
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu  
Mme Ronan GILLES, membre élu  
M. Sébastien ARROUËT, membre élu  
Mme Maryse PIVAUT, membre élu  
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé  
Mme Solange RENAUD, membre nommé  
Mme Nathalie ENET, membre nommé  
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé  
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé  
M. Gilles PECOT, membre nommé

**Absente excusée :**

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

## **02. Actualisation de la grille des quotients familiaux - Année 2025**

---

**Exposé**

La grille des quotients familiaux est utilisée pour l'attribution de certaines aides du Centre communal d'action sociale (CCAS), de services de la Ville (école des

musiques), le Comité des œuvres sociales (COS) et par différentes associations orvaltaises.

Le quotient familial est calculé **selon le même mode opératoire que celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**. Au début de l'année civile, la Caisse d'Allocations Familiales actualise les quotients de ses allocataires. Les services de la Ville établissent pour leur part le quotient des personnes non-allocataires.

Depuis de nombreuses années, la grille des quotients familiaux établie par la Ville est valable du 1<sup>er</sup> février de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante. Afin d'être cohérent par rapport à la CAF qui fonctionne en année civile, la grille des quotients familiaux sera désormais valable du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**.

Par ailleurs, le projet de la loi de finances a prévu pour 2025 un taux d'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de 2%. **Il est donc proposé d'actualiser la grille des quotients familiaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 en retenant ce taux de 2%**. Cette nouvelle grille sera appliquée sur la base des ressources déclarées par les foyers fiscaux en 2023.

La grille des quotients familiaux s'établit donc comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX							
Du 1 <sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025				Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025			
1 -	< ou =	à	565	1 -	< ou =	à	576
2 -	566	à	776	2 -	577	à	792
3 -	777	à	1121	3 -	793	à	1143
4 -	1122	à	1416	4 -	1144	à	1444
5 -	1417	à	1723	5 -	1445	à	1757
6 -	1724	à	2207	6 -	1758	à	2251
7 -	>	à	2207	7 -	>	à	2251

### Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de la grille des quotients familiaux pour l'année 2025.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : **17 JAN. 2025**

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 janvier 2025

**Le secrétaire de séance**

**Ulrich BREHERET**



**La Vice-Présidente du CCAS**

**Valérie DREYFUS**

